

1. GENERALITES

1.1 Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs en Ile de France. Dans l'hypothèse d'un cas inédit où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), La Commission Sportive Régional se référera au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs nationaux pour ses décisions. En dernier recours la **CSR** donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.3.4 Les phases finales :

- Le « Final Four » permet de déterminer le Champion d'Ile-de-France et/ou son dauphin qui accéderont la saison suivante au Championnat National (*conformément à la réglementation des ICN en vigueur*). Dans le même temps, les phases finales et les résultats du Championnat National permettent de déterminer les promotions et relégations selon un schéma prédéfini en annexe 8.

1.3.6 Les équipes prévues pour l'organisation des phases finales qui ne seront pas sollicitées lors de cette journée devront verser une somme équivalente de 500€ dans le pot commun qui servira à l'achat des volants pour les journées d'ICR de la saison suivante ou financer les formations des officiels techniques.

2.1 Phases Finales

2.1.1 A l'issue de la saison régulière, une phase finale est organisée lors de la 7^{ème} journée.

2.1.2 Cette phase est composée du **Final Four (TDR)** et des **Barrages** entre divisions (*TDR-HR, HR-PR, PR/PR et D1/D1*).

2.1.3 Seules sont qualifiées pour cette phase, les équipes ayant obtenu les classements suivants :

- Pour le **Final Four** de **TDR**, 4 équipes sont retenues :
 - Les équipes arrivées 1^{ère} et 2^{ème} de chacune des poules de **TDR** sous la condition de ne pas avoir d'équipe en division National (*N3 ou N2*). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder au Final Four pour la raison évoquée, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème} ou 4^{ème} qui répond aux critères énoncés ci-dessus.

2.1.5 Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'article 5 et :

- Ne pas avoir participé à une phase finale du Championnat National si cette dernière a lieu avant les phases finales du Championnat Régional et ne pas y participer si elle a lieu après.
- Ne pas avoir joué plus de 2 rencontres (*cumulée*) dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe concernée. (*Championnat National et ou Régional*).
- Ne pas avoir participé aux phases finales du Championnat Régional et ou National pour participer aux barrages D1/D1.
- Avoir participé à au moins une des rencontres de l'équipe concernée, si le joueur ou la joueuse vient d'une équipe hiérarchiquement supérieure.

- Seuls les joueurs titulaires (*cf. article 6.4.1*) dans au moins une équipe inférieure et qui répondent aux exigences de l'article 5 peuvent participer aux rencontres des phases finales.

3. INSCRIPTION

3.1 Règle de participation

- 3.1.1 Les clubs dont l'une ou plusieurs des équipes sont régulièrement inscrites au Championnat Régional ont l'obligation, avant la première journée de la saison, de compter parmi leurs licenciés :
- Au moins 20 joueurs qualifiée et autorisés à jouer le Championnat Régional Interclubs (*cf. article 5*),
 - Au moins un Arbitre de badminton de niveau Ligue Accrédité (ou plus) licencié dans le club (obligatoire à partir de la saison (2019-2020)). Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus d'arbitre (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un arbitre dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante.
 - Au moins un titulaire **SOC** ou **GEO** licencié dans le club. Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus de **SOC** ou de **GEO** (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un **GEO** dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante.
- 3.1.2 En cas de non-respect de l'une des règles précitées, la **CSR** statuera sur son cas (*rétrogradation, sanction financière, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier le non-respect de cette règle de participation lors de l'inscription.

4. CORPS ARBITRAL

4.1 Arbitre

- 4.1.1 Tous les matchs d'une rencontre doivent être arbitrés par un Arbitre de niveau Ligue Accrédité. Les dérogations sous conditions pour des arbitres stagiaires devront faire l'objet d'un accord préalable de la **CSR** avec les clubs demandeurs sous réserve que ces derniers soient inscrits à une validation prochaine.

Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains (*accord obligatoire de la CSR avant la journée d'ICR*), au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés. En aucun cas, l'organisation ne peut réduire le nombre de matchs à arbitrer sans en référer à la **CSR**. Tout manquement à cette règle sera passible de sanction.

- 4.1.2 L'Arbitre doit avoir sa licence validée dans Poona au moins la veille de son intervention. Un arbitre inactif est autorisé à arbitrer sur le championnat régional, mais pour retrouver son statut d'arbitre actif, il devra passer par une évaluation de suivi des arbitres organisée par la **CRA**. (*A noter que ces activités sous sa période inactif ne pourront être pris en compte sans le recouvrement de son statut d'arbitre actif*).
- 4.1.3 L'Arbitre doit être présent à l'heure de convocation de l'équipe qu'il représente, phase-finale compris.
- 4.1.4 L'Arbitre doit avoir comme seule et unique fonction : l'arbitrage. Il ne peut en aucun cas être joueur, capitaine, ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.
- 4.1.5 L'Arbitre doit avoir une tenue correcte, à savoir :
- Un polo ou un sweat-shirt officiel (Polo ou T-shirt noir si ce dernier n'a pas encore la tenue officielle)
 - Un pantalon noir (*obligatoire*)
 - Des chaussures et ceintures noires (*obligatoire*). En cas d'infraction à la tenue signalée, la **CSR** se réserve le droit de demander une sanction auprès de la **CRA**.

4.1.6 L'Arbitre peut être indemnisé (*à la charge du club pour lequel il arbitre*) :

- D'un forfait journalier (et non par rencontre) conforme au tarif **Ligue** ou **FFBaD**;
- De ses frais de déplacement au réel.

4.2 Juge-Arbitre en TDR et HR

4.2.1 Au moment de son inscription, chaque équipe des divisions **TDR** et **HR** doit proposer un Juge-Arbitre et lui faire remplir le formulaire N°2 où il s'engage par écrit à accepter sous peine de voir refuser l'inscription de l'équipe : un juge-arbitrage lors de la saison régulière (*celui-ci doit proposer 2 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres*) et un juge-arbitrage lors des phases finales (*Obligatoire*). En cas de non-respect de l'engagement du Juge-Arbitre sur la journée où il est désigné et celle des phases finales, le club sera passible d'une sanction financière (*cf. Annexe 3*).

4.2.2 Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités de la saison régulière.

4.2.3 Le Juge-Arbitre doit être au minimum de grade Ligue Accrédité (*validé au plus tard le 31 juillet 2017*) et licencié à la date d'activité, pour le **TDR** et la division **HR**. En aucun cas, le JA proposé ne doit être un stagiaire. Cependant, la **CSR** se réserve le droit dans le cadre des formations et suivi des JA, de désigner un Juge-arbitre stagiaire ou Ligue Accrédité (*post 31 juillet 2017*) pour officier en division **PR** ou si besoin en **HR**.

4.2.4 Le Juge-Arbitre ne peut cumuler aucune autre fonction le jour où il officie.

4.2.5 Le Juge-Arbitre peut dans son rapport, demander à la **CSR** de prendre des sanctions sportives à l'encontre d'un joueur ou d'une équipe ne respectant pas les règles du Championnat Régional Interclubs ainsi que celles du **RGC**. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur, un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites. *Exemple : le non-respect du code de conduite et tout acte ou calcul contraire à l'éthique sportive.*

4.2.6 Un planning de répartition des Juge-Arbitres pour la saison régulière sera fourni en début de saison afin que chaque Juge-Arbitre sache sur quelle journée devra-t-il officier ainsi que le lieu.

4.2.7 Le Juge-Arbitre (*officiel*) est indemnisé selon le tarif Ligue. Il doit envoyer sa note de frais ainsi que le rapport de la compétition aux adresses suivantes : arbitrage@lifb.org et interclub@lifb.org.

4.3 En l'absence de Juge-Arbitre

4.3.1 En l'absence d'un Juge-Arbitre (**PR**), les 2 capitaines d'équipe feront office Jugues-Arbitres de la rencontre.

5.3 Qualification d'un joueur

5.3.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Etre licencié « joueur » (*c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona*) :
 - Au moins une semaine avant la journée d'ICR. Ce dernier doit-être aussi enregistré dans Badnet en tant que membre de son équipe au moins une semaine avant la journée d'ICR (*Pas plus de 12 joueurs inscrits dans badnet par équipe. Au-delà, une autorisation doit-être demandée et validée par la CSR sous peine de sanction*).. En cas de participation d'un joueur non licencié ou non inscrit dans les délais, celui-ci sera considéré comme non-qualifié et encourra les sanctions prévues à cet effet (*en Annexe 3*) ;
 - Avant le 30 Novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- Etre autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ;

- Avoir obtenu (*si nécessaire*) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement au moins une semaine avant sa 1^{ère} participation à une journée d'ICR ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers et avoir suivi la procédure en article 5.5.

5.4 Classement d'un joueur

5.4.1 Le classement fédéral de chaque joueur est celui inscrit dans la base de données consultable sur le site Internet de la Fédération (*Poona*).

5.4.2 Tous les joueurs classés N1 jusqu'à P10 dans au moins l'une des 3 disciplines peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division.

- **TDR, HR** : être classé au moins P10 dans le ou les disciplines où le joueur est aligné ;
- **PR** : être classé P10 ou plus dans l'une des 3 disciplines

5.4.3 Le classement à prendre en compte pour tout joueur participant aux ICR est :

- Le classement fédéral lors de sa 1^{ère} participation à une journée du Championnat Régional. Ce classement servira de référence pour toutes les compositions d'équipe incluant la 3^{ème} journée des ICR si cette participation intervient avant la 3^{ème} journée.
- Une mise jour des classements interviendra au moins une semaine avant la 4^{ème} journée des ICR (*date précisée en Annexe 1*). Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional devra alors présenter une demande de recomposition de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les journées suivantes. (*En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3*).
- Une 2^{ème} mise jour des classements interviendra au moins une semaine avant le week-end des phases finales (*date précisée en Annexe 1*). Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional qualifiées pour les phases finales devra alors présenter une demande de recomposition de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les phases finales. (*En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3*).

5.5 Classification des licenciés étrangers

5.5.1 La classification des licenciés étrangers est définie dans l'annexe 9 du règlement des ICR. Pour un pays non mentionné ou un cas non défini dans cette annexe, la **CSR** se réfère au chapitre (2.2) relatif au statut des étrangers dans le guide du badminton (*document FFBaD*).

5.5.2 Les modalités de participation des joueurs étrangers aux interclubs sont aussi précisées dans l'annexe 9 du règlement des ICR.

6.5 Critères de participation des joueurs

- 6.5.1 Au cours de la même saison, les joueurs ne peuvent pas représenter deux clubs différents (*nonobstant les dispositions du règlement des mutations*) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (*National, Régional ou Départemental*).
- 6.5.2 Les joueurs ne peuvent jouer qu'avec une seule équipe de leur club par semaine (*du lundi au dimanche*). Les joueurs participant à une journée du Championnat Interclubs Régional dans une équipe ne doivent pas avoir joué plus de 2 rencontres en Championnat Interclubs National.
- 6.5.3 Durant la saison sportive, un joueur pourra effectuer une ou plusieurs rencontres dans une équipe inférieure (*inscrite(s) dans le Championnat Régional des Interclubs*) à son équipe de référence tant qu'il n'est pas considéré comme titulaire (*cf 6.4.1*).
- 6.5.4 Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures (*en ICR et ou ICN*), ne pourra plus effectuer de mouvement vers une équipe inférieure. Il deviendra alors titulaire d'une des équipes supérieures (*à sa 1^{ère} équipe*) dans laquelle il aura évolué. Elle sera sa nouvelle référence. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant les articles 6.4.1 et 6.5.4.
- 6.5.5 Tout joueur en infraction sur les critères de participation édictés ci-dessus est considéré comme non-qualifié et donc passible de sanction (*Annexe 3*).
- 6.5.6 La composition des équipes, ainsi que la titularisation des joueurs dans les équipes d'un club peuvent être modifiées après la mise jour des classements dans *BadnetTeam* (*après la 3^{ème} journée selon le calendrier en vigueur et aussi lors des phases finales des ICR*). Toute modification devra être alors confirmée par la CSR et diffusée aux autres équipes des poules concernées.

6.7 Hiérarchie des équipes

- 6.7.1 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (*dans le championnat régional et ou national*). En cas d'infraction à cette règle, les équipes (*concernées*) évoluant en ICR seront sanctionnées selon les dispositions de l'annexe 3 du règlement.

6.9 Remplacement d'un joueur

- 6.9.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*par exemple en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé par un joueur figurant sur la feuille de présence ou par un joueur n'ayant qu'un match à jouer sur la rencontre. Le remplacement avant un premier match est soumis à la discrétion du juge-arbitre qui doit alors constater la blessure du joueur.
- 7.5.6 L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur le total des points au championnat :
- Pour chaque match non joué sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (*ou constatée par le JA ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre*) ;
 - Pour chaque joueur ou paire non-qualifié aligné ;
 - Le cumul de point de pénalité sur une rencontre lors de la saison régulière est limité à moins trois points (*-3 points*) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur. En revanche il n'y aura pas de point pénalité lors des phases finales (*play-offs ou barrages*) Cependant, pour tout joueur non-qualifié aligné, l'équipe fautive sera classée dernière du classement finale de la phase.
- 7.5.7 Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le score sera comptabilisé 0-0 par set (*chaque équipe sera sanctionnée suivant l'annexe 3 du règlement*).

7.7.4 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « **bonus offensif** » si l'équipe victorieuse **gagne 8-0**

*Note : Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe, ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la **CSR**.*

- 1 point de « **bonus défensif** » si l'équipe perdante **perd 3-5**

*Note : le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si le score de la rencontre dépend d'un changement de score (au bénéfice de l'équipe perdante) lors d'une sanction sportive infligée par la **CSR** au profit de l'équipe qui perd **3/5**, en revanche, il sera attribué si le changement de score est au détriment de l'équipe perdante (ex 3/5 après pénalité au lieu d'un 4/4 initial).*

Ces points bonus ne pourront être attribués si l'équipe adverse est incomplète (cf. article 7.10).

- *Note : aucun point de bonus ne sera attribué lors des rencontres de phases finales.*